

Corrigé et barème – Usages numériques et identité

Réfléchir à l'identité numérique et à la vie privée en ligne

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 5^e

Exercice 1 – Notions et repères

(4 pts)

- a) Image d'une personne construite à partir de ses traces en ligne : actives (ce qu'elle publie), passives (ce qui est collecté à son insu), héritées (ce que d'autres publient sur elle). (1)
- b) Toute information permettant d'identifier une personne (RGPD, art. 4). Sensibles : santé, religion, opinions politiques, orientation sexuelle, origine. (1)
- c) Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité indépendante créée en 1978 : elle contrôle, conseille, reçoit les plaintes et sanctionne (jusqu'à 20 M€ ou 4 % du chiffre d'affaires). (1)
- d) Avant 15 ans, un mineur ne peut pas consentir seul au traitement de ses données ni s'inscrire seul sur un réseau social : l'accord d'un parent est nécessaire (lois de 2018 et 2023). (1)

Repère — 1978 (CNIL), 2018 (RGPD, 15 ans), 2022 (harcèlement scolaire) : trois dates pour trois protections.

Exercice 2 – Étude de cas : le compte @lea_5eB

(4 pts)

- a) Usurpation d'identité (Code pénal, art. 226-4-1 : 1 an et 15 000 €) ; atteinte au droit à l'image et à la vie privée (Code civil, art. 9 ; Code pénal, art. 226-1 pour une image captée en lieu privé). (1)
- b) Oui : actes répétés (quarante commentaires en dix jours, douze auteurs) et dégradation des conditions de vie (sommeil, refus d'aller au collège). Harcèlement scolaire, art. 222-33-2-3 (loi du 2 mars 2022). (1)
- c) Depuis la loi du 3 août 2018, chaque participant à un raid numérique est harceleur, même avec un seul message, s'il sait que d'autres participent. À 13 ans, il peut être sanctionné pénalement (peines réduites de moitié), exclu par le conseil de discipline, et ses parents paieront les dommages et intérêts (art. 1242). (1)
- d) Capturer les publications (preuves datées) ; signaler à la plateforme et bloquer (retrait rapide) ; en parler au collège (CPE, principal : protection, sanctions disciplinaires) et appeler le 3018 (retrait accéléré, accompagnement) ; déposer plainte (police ou PHAROS) pour usurpation, atteinte à l'image et harcèlement. (1)

Méthode — on qualifie chaque acte séparément (usurpation, image, harcèlement), puis on vérifie la répétition et les conséquences avant de parler de harcèlement.

Exercice 3 – Analyse de document : le délit de harcèlement scolaire (4 pts)

- a) « Toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement » : élèves, mais aussi professeurs, surveillants, personnels. Oui, un adulte est concerné. (1)
- b) Des actes répétés et une dégradation des conditions de vie (santé, moral, scolarité). Le lieu et l'heure n'entrent pas dans la définition : un message posté depuis chez soi vise un élève du même établissement et dégrade sa vie ; la loi de 2014 aggrave même le harcèlement commis en ligne. (1)
- c) 3 ans / 45 000 € : incapacité de travail $\leq$ 8 jours ou nulle ; 5 ans / 75 000 € : incapacité $>$ 8 jours ; 10 ans / 150 000 € : suicide ou tentative. Le critère mesure la gravité des conséquences pour la victime. (1)
- d) Pénal : dès 13 ans, un mineur peut être condamné (peines réduites de moitié, soit jusqu'à 18 mois ici), avec mesures éducatives et sanction du conseil de discipline. Civil : ses parents paient les dommages et intérêts (Code civil, art. 1242). Être mineur atténue, il n'efface pas. (1)

Attention — un texte pénal se lit en deux temps : la définition de l'infraction (qui, quoi), puis l'échelle des peines (selon quel critère).

Exercice 4 – Lecture d'un tableau : les amendes du RGPD (4 pts)

- a) Meta (1 200 M€) > Amazon (746 M€) > TikTok (345 M€) > Google (50 M€) > Clearview AI (20 M€). $1\,200 \div 50 = 24$ fois. (1)
- b) Le RGPD prévoit que l'autorité compétente est celle du pays où l'entreprise a son siège européen (Irlande pour Meta et TikTok, Luxembourg pour Amazon) ; la CNIL coopère avec elle. Google a été sanctionné en 2019 par la CNIL parce que la procédure n'était pas encore centralisée en Irlande. (1)
- c) $1\,200 \div 110\,000 = 0,0109$, soit environ 1,1 % du chiffre d'affaires ; le RGPD permet d'aller jusqu'à 4 %, soit ici près de 4,4 milliards €. (1)
- d) La protection renforcée des mineurs : leurs comptes ne doivent pas être publics par défaut et l'âge doit être vérifié (majorité numérique). Réflexe : passer soi-même ses comptes en privé, limiter qui peut commenter ou envoyer des messages. (1)

Le point clé — les amendes montrent que le RGPD s'applique aux géants américains, mais aussi que le maximum de 4 % est rarement atteint ; la vigilance individuelle reste nécessaire.

Exercice 5 – Corriger les erreurs (4 pts)

- a) Le pseudonyme cache le nom aux autres utilisateurs, pas à la plateforme, qui doit fournir l'identité à la justice (LCEN, 2004) ; injures, menaces, harcèlement sont punis en ligne comme ailleurs. (1)
- b) Recevoir une image ne donne aucun droit de la diffuser : le droit à l'image (Code civil, art. 9) exige le consentement de la personne ; s'il s'agit d'une image intime, c'est un délit puni de 2 ans et 60 000 € (art. 226-2-1). (1)
- c) C'est un règlement de l'Union européenne, applicable dans les 27 États et à toute entreprise, même étrangère, qui traite les données d'Européens ; Google, Amazon ou Meta ont été sanctionnés. (1)
- d) Le harcèlement est défini par la répétition d'actes (paroles, messages, exclusion, moqueries) qui dégradent les conditions de vie, sans aucune violence physique nécessaire ; en ligne, il est même aggravé. (1)

Erreur fréquente — croire que l'écran change les règles : l'anonymat est relatif, l'image des autres ne s'approprie pas, et les mots répétés blessent autant que les coups.